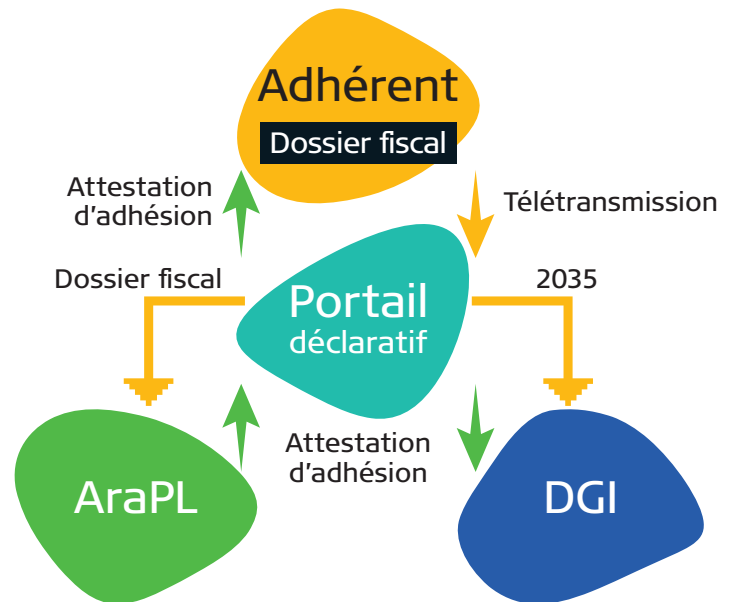


La télétransmission de votre déclaration 2035 des revenus 2009 à l'AraPL et au Service des Impôts des Entreprises

De manière à nous permettre de réaliser l'ensemble de nos analyses (Attestation d'adhésion, Contrôle Formel, Examen de Cohérence et de Vraisemblance, Examen Formel de la Comptabilité, Dossier d'Analyse Économique, Prévention des difficultés économiques et financières, ...) dans des conditions optimales, il est important de nous faire parvenir avant le 15 avril 2010 votre dossier complet.

Votre Service des Impôts des Entreprises ne doit plus être destinataire de documents sous forme papier et la télétransmission des informations est donc obligatoire.

La télétransmission est possible à tout moment de l'année. Toutefois, les informations envoyées pendant la période du 24 au 31 mars 2010 seront stockées et traitées à compter du 1^{er} avril 2010, en raison d'opérations de maintenance informatique à la DGI.



Le dossier à nous communiquer

- Votre déclaration 2035 et ses annexes.
- Les renseignements complémentaires et la balance de trésorerie.
- Le détail des frais personnels professionnels des associés de société d'exercice.
- La déclaration 2036 de la SCM **ou** le tableau de répartition des frais.

La télétransmission de votre dossier fiscal

- Vous vous connectez sur notre site : www.araplmp.org et cliquez sur « **Mon extranet adhérent** ».

Vous saisissez vos données directement en ligne et nous les transmettez de manière sécurisée. Vous suivez votre envoi et l'avancement de votre dossier en temps réel.

NB : Vous êtes utilisateur du logiciel BNC express ou EBP compta libérale, une récupération de vos informations est possible sans ressaisie de votre dossier et notre service informatique se tient à votre disposition pour vous renseigner.

- Vous n'avez pas le matériel pour procéder à cette saisie ?

L'AraPL met à votre disposition, gratuitement et sur demande, dans ses locaux des postes afin de vous permettre de réaliser cette saisie.

- Vous n'avez pas la possibilité de télétransmettre vos documents ?

L'AraPL vous propose son service de saisie à l'identique de vos documents et de télétransmission. Cette prestation est facturée 50€ TTC.

L'AraPL doit être destinataire de votre dossier complet accompagné obligatoirement du règlement de 50€. La facture vous sera adressée.

L'AraPL s'engage, dans un délai de 2 jours ouvrables, à télétransmettre l'attestation d'adhésion vers votre Service des Impôts des Entreprises et vous fait part du résultat du Contrôle Formel.

Nous vous remercions d'adresser la déclaration 2036 sous forme papier à votre Service des Impôts des Entreprises. Votre envoi à l'AraPL peut être effectué via l'extranet, par mail ou sous forme papier.

L'extranet adhérent

**Un outil indispensable
qui offre une multitude de fonctionnalités
tout en étant sécurisé :**

Consultation des correspondances de l'AraPL en temps réel et archivage de celles-ci.

Réponse en ligne aux demandes de l'AraPL.

Saisie, consultation et archivage de votre dossier fiscal.

Accès à la base documentaire de l'AraPL.

Accès à des sites et documents sélectionnés pour vous par l'AraPL.

Communication avec les différents services de l'AraPL.

Accessible en permanence, vous êtes informés de l'arrivée d'un courrier de l'AraPL par un mail sur l'adresse que vous nous avez communiquée.

Besoin
d'aide ...

Une question sur ...

La saisie en ligne ?

Démonstration en ligne

•
Guide de saisie en ligne

•
Poste en libre accès à l'AraPL

•
Accompagnement individualisé

•
Assistance informatique :

05 62 71 81 33
saisie2035@araplmp.org

•
Séances de formation :

05 62 71 81 34
formation@araplmp.org

Du lundi au jeudi :

9h00-12h30

13h30-18h00

Le vendredi :

9h00-12h30

13h30-17h00

La comptabilité, la fiscalité ?

Base documentaire en ligne
sur notre site :
www.araplmp.org

•
Assistance Technique :
05 62 71 81 32
servicetechnique@araplmp.org

•
Séances de formation :
formation@araplmp.org



L'expert des professions libérales